

Présents :

BATTAOUI Soffien, CHAZE-MAGNAN Ludivine, ENJOLRAS Geoffroy, GIRERD-POTIN Isabelle (présidente), GONTHIER-BESACIER Nathalie, LAVASTRE Olivier, VALETTE Annick, BABAY-ROUIS Safa.

Membres excusés :

BARTEL-RADIC Anne (procuration donnée à Isabelle Girerd-Potin), BERNARD Nathalie, DAMPERAT Maud, DOMINGUEZ Carine, JUBAN Jean-Yves, PARMENTIER Guy, PROTIN Philippe.

Ordre du jour :

- Campagne de subventions pour les doctorants
- Conséquences des modifications de l'arrêté de 2016 sur la formation doctorale par l'arrêté du 26/08/2022
- Actualités de l'EDSG

1. Campagne de subventions pour les doctorants

Le formulaire a été envoyé le 21/09/2022 aux doctorants avec une date limite de réponse le 11 octobre 2022. Quatre demandes ont été reçues et sont toutes recevables.

Après discussion sur les principes d'attribution et sur chacune des demandes, il est décidé d'accorder deux subventions (l'une pour une participation aux frais pour un congrès à l'étranger, l'autre pour une contribution à une enquête terrain à l'étranger) pour un total de 1935 euros. Une troisième subvention est accordée partiellement, conditionnellement à la connaissance avant la clôture du budget des dates précises de déplacement (information post conseil : faute d'éléments suffisamment précis, cette subvention n'a pas été accordée).

Les décisions sont mises au vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

2. Conséquences des modifications de l'arrêté de 2016 sur la formation doctorale par l'arrêté du 26/08/2022

Les dispositions du nouvel arrêté entrent en vigueur pour certaines le 1^{er} septembre 2022, pour d'autres le 31 décembre 2022. Les conséquences devront se refléter dans les documents suivants : charte du doctorat, note de cadrage relative aux jurys de thèse, règlement intérieur du collège doctoral, règlement intérieur des ED, convention de formation, PV de soutenance.

Les principales modifications apportées par l'arrêté du 26 août 2022 portent sur les points suivants :

- Introduction de la possibilité de travaux de recherche dans des entreprises privées (articles 1 et 10)
- Lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles : saisine par le directeur de l'ED du dispositif de signalement, proposition par les ED d'une formation visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence à l'ensemble des encadrants de thèses (articles 3 et 7)
- Charte du doctorat : signature par le Président de l'établissement et introduction d'un paragraphe sur le respect des exigences de l'intégrité scientifique (ajout du texte du serment) (article 12)
- Comité de suivi individuel (voir ci-dessous)
- Prestation de serment à l'issue de la soutenance et en cas d'admission (article 19)
- Délivrance du diplôme : conditionnée au dépôt de la thèse corrigée

Des ajustements des différents textes sont en cours. Pour l'ED, il s'agit dès à présent de réfléchir sur les **nouvelles règles pour les CSI** et les modifications à apporter au processus.

Selon l'article 13 du nouvel arrêté, le CSI :

- A un rôle d'accompagnement pendant toute la durée du doctorat
- Se tient dès la fin de la première année (avant l'inscription en 2^{ème} année)
- S'organise en trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant
- Evalue les conditions de la formation du doctorant et les avancées de sa recherche
- Est vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Alerte éventuelle à l'ED qui saisit alors le dispositif de signalement de l'établissement
- Est composé de :
 - o Au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse
 - o Un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse
 - o Dans la mesure du possible, un membre extérieur à l'établissement
 - o Dans la mesure du possible, la composition du CSI est constante tout au long du doctorat
 - o L'ED veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son CSI avant sa réunion

Certaines dispositions du nouvel arrêté sont déjà en vigueur et reflétées dans les RI du CED et de l'EDSG (par exemple l'existence du CSI dès la première année).

Une discussion se tient sur le fonctionnement actuel et sur les modifications à envisager pour 2023.

Il ressort de la discussion les éléments suivants, les décisions finales seront prises au conseil de mars :

- Conserver l'organisation collective des CSI par les axes de recherche
- Prévoir dans le rapport du doctorant pré-CSI un volet prévision pour l'année à venir : aménager le modèle du pré-rapport en prévoyant des espaces par rubrique ; deux pages suffisent ; le pré-rapport couplé aux présentations faites en atelier recherche peut tenir lieu de présentation de l'avancement des travaux (phase 1 de l'entretien)
- Rapport du CSI : ne pas intégrer de commentaires de l'entretien avec le directeur de thèse ; juste rajouter un élément à cocher : entretien fait avec la direction de thèse
- L'EDSG devra transmettre le rapport du CSI au doctorant
- Prévoir un deuxième rendez-vous quand il apparaît que le temps imparti pour le CSI est insuffisant (situation particulière nécessitant plus de temps)
- L'entretien avec la direction de thèse peut être fait en décalé par rapport à l'entretien avec le doctorant, par exemple un jour d'atelier recherche ;

- Interprétation large pour le « non spécialiste extérieur au domaine de recherche »
- Transmission à l'avance aux doctorants du planning de passage avec les membres participants ; si un doctorant n'est pas satisfait de la composition de son CSI, à charge pour lui de constituer son CSI avec son directeur de thèse

3. Actualités de l'EDSG

Nombre de nouveaux inscrits en 2022-2023 : 5 (dont 3 contrats doctoraux établissement et 1 contrat doctoral LPR à la suite du désistement du candidat de l'ED SHPT) ; 3 en attente
Rappel : Nouveaux inscrits en 2021-2022 : 19

- ▶ Formations prévues en 2022-2023 :
 - Research design and methodology in management sciences (21 H, Carine Dominguez et Marie-Laure Gavard-Perret)
 - Developing presentation skills and engaging the audience (Elisabeth Moulin)
 - Accompagnement à R (12H ; Céline Perea)
- ▶ Fin d'année universitaire 2021-2022 : décision d'ouvrir réciproquement des formations de nos doctorants (GEM vers EDSG et CED/EDSG vers GEM) en 2022-2023. Ouverture du catalogue de formations des PhD de GEM ; au 1^{er} semestre, une dizaine d'inscrits de l'EDSG.

Le budget prévisionnel de l'EDSG pour 2023 est stable à 9 000 euros.

- Evènements/ Dates début d'année universitaire
 - ▶ Rentrée des doctorants 1a + buffet pour tous les doctorants : le 11 octobre 2022 en commun avec le CERAG
 - ▶ Forum du doctorat UGA (à destination des licences et masters) : 17 novembre après-midi (15H30-17H30 à distance ; après-midi banalisée)
 - ▶ Journée accueil des doctorants CED : 15 décembre 2022
 - ▶ Lancement de la formation MT 180 ; doctorants EDSG prévenus
 - ▶ Report de clôture de l'AAP mobilités internationales doctorants au 28/10/2022 ; déjà 2 lauréates de cet AAP de l'EDSG en 2022 (information post-conseil : 2 autres lauréats de l'EDSG à cet AAP à la session d'automne, soit 4 au total en 2022)
 - ▶ Elections des représentants doctorants au conseil de l'EDSG en novembre ; dépôt des listes (5 titulaires, 5 suppléants) avant le 9/11/2022
 - ▶ 17/11 de 9H à 12H, rencontre avec l'ANRT et « 1000 doctorants pour les territoires » pour les thèses CIFRE. Événement ouvert au-delà des directions d'ED. Amphi de la MJK.

MT 180 2022, premier prix académique : Clara Laborie, doctorante de l'EDSG :

